PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 23 MAI 2024

Le vingt-trois mai deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel FAVEY, Maire.

**Etaient présents** :

M. Emmanuel FAVEY, M. Régis DAVID, M. Dominique JAYOT, M. Serge DUJARDIN, Mme Véronique KIEFFER-JOLY, M. Pierre-Alain BERGER, M. Jean-Paul BRIET, Mme Anne HAUGUEL, M. Jean-Claude LAVENU, Mme Delphine LECONTE, M. Laurent MALANDAIN et M. Joël TRÉPIED.

**Etait absent**:

M. Johan MILLET

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Claude LAVENU

bd21315_

Monsieur le Maire soumet au vote du procès-verbal de la réunion du 10 avril dernier qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

⮞ **personnel communal** :

Monsieur le Maire informe que les contrats de travail de deux agents, affectés au service de l’école, arrivent à échéance au 5 juillet et au 31 août prochains. La Commission des Affaires Scolaires, réunie le 18 mai dernier, propose de reconduire ces 2 contrats, en conservant les mêmes horaires et les mêmes fonctions, jusqu’au 31 août 2026.

* *Renouvellement de contrat agent des écoles* :

L’agent affecté au service de l’institutrice de l’école maternelle, a son contrat qui arrive à échéance au 31 août prochain. Cet agent donne entière satisfaction tant auprès du corps enseignant, qu’auprès des enfants. Sa discrétion est appréciée de l’élu en charge du personnel et des membres de la Commission des Affaires Scolaires. Motivée, elle souhaite à nouveau s’inscrire au prochain concours d’ATSEM.

La durée de travail hebdomadaire annualisée est fixée à 28/35ème (Temps de travail effectif : 32h)

Les horaires de travail sont les suivants :

Aide à l’institutrice de l’école maternelle : 9h-12h / 13h30-16h30

Surveillance de la restauration scolaire : 12h-13h

Entretien de la salle de classe : 16h45-17h45

A l’unanimité, le Conseil Municipal renouvelle le contrat de travail de cet agent, d’une durée hebdomadaire annualisée de 28/35ème, à compter du 1er septembre 2024 jusqu’au 31 août 2026

* *Recrutement d’un agent pour la surveillance cantine et garderie*

Le contrat de travail de l’agent en charge de la surveillance de la cantine et de la garderie arrive à échéance le 05 juillet prochain. Cet agent, en arrêt maladie, est remplacée par Mme Estelle LAGODA pour assurer ce service de surveillance.

-02-

La durée de travail hebdomadaire annualisée est fixée à 18,20/35ème*.*

Les horaires de travail sont les suivants :

\* Garderie périscolaire :

Surveillance : de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h

Rangement et nettoyage : de 18h à 18h30

\* Surveillance de la cantine : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30

\* Accompagnement aux sorties scolaires

L’agent remplaçant souhaite continuer cette activité au sein de la garderie et de la cantine. Les instituteurs sont satisfaits de son service et les enfants sont ravis des activités proposées.

Monsieur le Maire propose à l’agent remplaçant le poste de surveillante de la cantine et de la garderie augmenté de 8 heures hebdomadaire pour la gestion et l’animation du kiosque et point numérique. Il souhaite mettre à la disposition des saint-pierrais les livres donnés à la Municipalité.

Le lieu sera ouvert à raison de 3 fois/semaine. Les jours et horaires seront définis et communiqués en fonction des calendriers scolaires.

L’expérimentation de ce service pourrait se faire sur la période du 06 juillet au 31 décembre 2024 afin d’en évaluer l’attractivité auprès des administrés.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de recruter l’agent remplaçant au service de la cantine, garderie, du kiosque et point numérique, pour une durée hebdomadaire de 26,20/35ème, du 06 juillet au 31 décembre 2024.

⮞ **restauration scolaire : choix d’un prestataire**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de fourniture de repas de cantine conclu avec la société « La Normande » arrive à échéance au 31 août prochain. Anne Hauguel, Vice-Présidente des Affaires Scolaires, a reçu les commerciaux des prestataires de la « Sté NEWREST » et « La Normande ».

Les tarifs proposés par ces 2 prestataires :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Sté Newrest | La Normande |
| Repas Adultes | 3,46 € TTC | 3,53 € TTC |
| Repas enfants |  | 3,41 € TTC |
| Repas enfants maternelle | 2,88 € TTC |  |
| Repas enfants primaire | 2,99 € TTC |  |

La Commission des Affaires Scolaires :

- propose de retenir  la Sté Newrest de Barentin (anciennement Isidore)

- valide les tarifs : repas adultes à 3,46 € TTC, repas enfant tarif unique à 2,99 € TTC.

Les repas comprennent 5 composants (entrée, féculent/légumes, poisson/viande, fromage, dessert). Il ne sera pas facturé de surcoût en cas d’augmentation des effectifs. Une lutte anti-gaspi sera proposée aux enfants sous forme de jeux ou challenge.

Les communes de Senneville-sur-Fécamp, Sassetot-le-Mauconduit, Sainte-Hélène-Bondeville et Fécamp ont choisi ce prestataire et sont satisfaites du rapport qualité/prix.

-03-

A l’unanimité, le Conseil Municipal :

* décide de retenir la Société Newrest pour la fourniture de repas de restauration scolaire
* valide les tarifs retenus par la Commission des Affaires Scolaires à savoir repas adultes à 3,46 € TTC, repas enfant tarif unique à 2,99 € TTC
* autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation correspondant.

⮞ **réévaluation de tarifs communaux :**

* *Prix du repas de cantine* :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 juin 2023, le Conseil Municipal avait réévalué le prix du repas de cantine facturé aux familles.

La Commission des Affaires Scolaires propose l’actualisation suivante :

|  |  |
| --- | --- |
|  | Propositions 2024 |
| Les élèves saint-pierrais | 4,00 € |
| les élèves hors commune | 4,20 € |
| les adultes | 4,80 € |

Joël Trépied suggère de porter à 5 € le repas facturé aux adultes estimant raisonnable une augmentation du tarif de 0,50 €.

A l’unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants, applicables au 1er septembre 2024 :

* Les élèves saint-pierrais : 4,00 €
* Les élèves hors commune : 4,20 €
* Les adultes : 5,00 €
* *Prix de la surveillance garderie* :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 09 octobre 2020, le Conseil Municipal avait fixé à 1,50 € la séance de garderie (matin/soir).

La Commission des Affaires Scolaires propose de ne pas augmenter ce tarif.

Pour rappel, il est arrivé, à plusieurs reprises, que des parents viennent chercher leur enfant après 18 heures. Il est suggéré, en cas de non-respect des horaires de fin de service, de facturer 5 € supplémentaires pour tout dépassement d’horaires sans avoir prévenu au préalable l’agent en charge de la garderie.

Véronique Kieffer-Joly suggère que la majoration soit appliquée pour tout dépassement d’horaire.

Régis David propose de facturer 10 € supplémentaires en cas de dépassement.

Après discussions, Monsieur le Maire soumet au vote :

* Le prix de la séance : 1,50 € 1 Abstention  POUR : 11
* La majoration hors horaire : POUR 5 € : 7 élus POUR 10 € : 5 élus

A compter du 1er septembre 2024, le tarif pour la surveillance de la garderie sera de :

* 1,50 € la séance
* 5 € supplémentaires pour TOUT dépassement d’horaire.

-04-

⮞ **souscription de contrats** :

* *Elan Cité : Maintenance radars pédagogiques indicateurs de vitesse*

La société « Elan Cité », fournisseur des radars pédagogiques, propose la souscription d’un contrat de d’entretien et d’extension de garantie de ce matériel, pour une durée de 3 ans à compter du 19 mai 2024.

La redevance annuelle est fixée à :

* Radar Evolis : 199 € HT/an/radar
* Radar Evolis avec option 3G/4G : 349 € HT/an/radar (abonnement 3G/4G inclus 150 €/an/radar)

Le prix est ferme pour toute la durée du contrat.

Monsieur le Maire fait remarquer que les radars sont dissuasifs et qu’ils font ralentir les usagers. La vitesse est respectée, seul 20 % d’excès de vitesse est constaté en entrée de village, avant panneau.

Jean-Paul Briet pense que le radar est posé trop près de l’entrée d’agglomération. Il faudrait le reculer pour permettre aux véhicules de respecter la vitesse autorisée en entrant dans le village.

Joël Trépied demande qu’un panneau annonçant une intersection soit posé, dans le sens Ecombarville/St-Pierre, pour matérialiser la priorité à droite des véhicules arrivant d’Ancretteville-sur-Mer. Réponse de Monsieur le Maire : il s’agit d’une départementale, les services concernés en seront informés.

Monsieur le Maire fait constater, qu’aux termes des 3 années de contrat, la commune aura déboursé la somme de 2 250 € ; somme qui correspond au prix d’un radar neuf garanti 2 ans.

Après concertation, et à l’unanimité, le Conseil Municipal refuse la souscription de ce contrat de maintenance avec la société Elan Cité.

* *Apave : Vérification périodique des installations gaz et électricité des bâtiments communaux*

Monsieur le Maire rappelle, comme évoqué lors du dernier conseil municipal, qu’une consultation a été réalisée afin d’obtenir des offres financières et techniques pour la vérification périodique des installations gaz et électricité des bâtiments communaux.

Trois entreprises ont été consultées : APAVE, Bureau VERITAS et SOCOTEC.

L’entreprise APAVE a été retenue. La prestation consiste à la vérification des installations thermiques fluide et du maintien en état de conformité des installations électriques ERT.

Les tarifs sont :

* maintien en état de conformité des installations électriques ERT : 1 550 € HT
* surcoût à la première visite : 440 € HT
* vérification des installations thermiques fluide : 290 € HT

Régis David fait constater qu’à l’issue des contrôles suite aux visites, un rapport sera établi imposant la commune à des travaux de mise en conformité électrique. Il annonce que le compteur électrique de la salle des Galets n’est pas aux normes et qu’il est à remplacer.

A l’unanimité, le Conseil Municipal valide le choix de l’entreprise APAVE ainsi que les conditions tarifaires ci-dessus énumérées.

-05-

⮞ **prise en charge travaux de retouche de ravalement 11, rue de la mairie (panneau stop)**

Monsieur le Maire rappelle que Mme Filoche-Lesueur, propriétaire de la maison sise 11, rue de la mairie, avait demandé le retrait du panneau « stop » fixé sur son mur. Ce panneau actuellement posé sur poteau, au pied de son mur, a été touché par un camion occasionnant un frottement sur le ravalement de sa maison.

Mme Filoche-Lesueur avait demandé à la Mairie de procéder à la remise en état par le prestataire qui a réalisé les travaux de peinture de ce ravalement. L’assurance communale ne répondant pas favorablement, les travaux ont été réalisés par l’entreprise Guilloux SPB de Ganzeville pour un montant de 112,80 € TTC.

Régis David propose de supprimer les 2 panneaux « stops » de la rue de la Mairie, qui sont peu respectés.

Joël Trépied informe que ces panneaux ont été posés pour sécuriser la sortie du chemin, à la demande des riverains.

Après discussion, Monsieur le Maire soumet cette prise en charge par la Commune au vote :

4 Abstentions (Joël Trépied, Delphine Leconte, Anne Hauguel, Jean-Claude Lavenu), 2 contre (Régis David, Pierre-Alain Berger) et 6 pour (Le Maire, Serge Dujardin, Laurent Malandain, Jean-Paul Briet, Dominique Jayot, Véronique Kieffer-Joly)

La Commune prend en charge les travaux effectués par l’entreprise Guilloux SPB de Ganzeville pour un montant de 112,80 € TTC.

⮞ **bail chasse côte du marché**

Monsieur le Maire fait part du courrier en date du 23 avril dernier, par lequel le locataire du terrain de chasse de la Côte du Marché, cadastrée AB n°130, d’une contenance de 5 ha 19 a 20 ca, fait savoir qu’il ne souhaite pas renouveler son bail en raison de nuisances subies de la part du voisinage malveillant.

L’actuel bail arrive à expiration au 31 mai prochain, son loyer annuel était de 1 150 €.

Un appel à candidature a été lancé. Deux propositions cachetées nous sont parvenues.

* 1ère proposition : M. Mathieu BECHET de Saint-Martin-aux-Buneaux pour 1 201 €
* 2ème proposition : M. Rodrigue LEMESLE de Thérouldeville pour 600 €

A l’unanimité, le Conseil Municipal attribue la location de la chasse de la Côte du Marché à M. Mathieu BECHET, pour un montant de 1 201 €, pour une durée d’un an avec reconduction tacite sur 3 ans, et autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

⮞ **défibrillateur : Acquisition d’un équipement supplémentaire et demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actuellement équipée d’un seul défibrillateur, fixé à proximité de l’entrée de la Mairie.

Considérant la construction du city-stade, sur le stade Philippe Burel, il serait pertinent d’en mettre un à disposition dans l’enceinte du complexe sportif (terrain de football, de tennis, de pétanque, aire de jeux et city-stade) et à proximité avec la salle des Pommiers.

-06-

Pour ce faire, l’acquisition d’un nouvel équipement coûte 1 498,80 € TTC (soit 1 249 € HT) auprès de l’entreprise « SCHILLER », prestataire retenu dans le cadre de la mutualisation de l’Agglomération Fécamp Caux Littoral, et est subventionnable par le Département à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable H.T.

Pour cette acquisition, une décision modificative doit être prise en ce sens :

c/2131 « Bâtiments publics » : - 1 500 € c/2188 « Autres Immo Corporelles » : + 1 500 €

A l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- l’acquisition d’un nouveau défibrillateur, d’un montant de 1 498,80 € TTC, auprès de la société « Schiller » pour équiper le complexe sportif

- sollicite une subvention auprès du Département

- autorise le transfert de crédit correspondant.

⮞ **camping municipal de saint-martin-aux-buneaux : hébergement des surveillants de plage**

Monsieur le Maire rappelle, comme chaque année depuis 2021, les surveillants des plages de Saint-Pierre-en-Port, de Sassetot-le-Mauconduit et Saint-Martin-aux-Buneaux seront hébergés dans un mobil-home, sur le camping municipal de Saint-Martin-aux-Buneaux.

Le décompte de la location du logement s'élève à :

Prix du mobil-home : 300 €/semaine

Présence des surveillants : 7 semaines soit 300 € x 7 = 2 100 €

1-/ Pour Saint-Pierre-en-Port :

\* Plage de Saint-Pierre (du 08/07 au 25/08) : en totalité surveillance 7 semaines

\* Plage des Grandes Dalles (du 08/07 au 25/08) : pour moitié surveillance 7 semaines / 2 = 3,5 semaines

Soit un total de 10,5 semaines

2-/ Pour Sassetot-le-Mauconduit :

\* Plage des Grandes Dalles : pour moitié surveillance 7 semaines / 2 = 3,5 semaines

\* Plage des Petites Dalles : pour moitié surveillance 7 semaines / 2 = 3,5 semaines

Soit un total de 7 semaines

3-/ Pour Saint-Martin-aux-Buneaux :

\* Plage des Petites Dalles : pour moitié surveillance 7 semaines / 2 = 3,5 semaines

Soit un total global de : 21 semaines de surveillance

Le montant du loyer pour la commune de Saint-Pierre-en-Port s’élève à :

Saint-Pierre-en-Port : 2 100 € x 10,5/21 = 1 050 €

Monsieur le Maire rappelle que le mobil-home peut accueillir 4 surveillants et que le logement annexe de la Mairie n’a pas cette capacité d’accueil. Il est trop petit.

Dominique Jayot informe avoir contacté le camping de Saint-Martin-aux-Buneaux pour savoir si le mobile-home a été utilisé l’an dernier qui lui a confirmé qu’un surveillant y a été hébergé pendant toute la saison.

Pierre-Alain Berger suggère un hébergement au camping Huttopia de Saint-Pierre-en-Port. Réponse de Monsieur le Maire : location plus onéreuse qu’au camping de Saint-Martin-aux-Buneaux.

-07-

A l’unanimité, le Conseil Municipal accepte la location du mobil-home du camping de Saint-Martin-aux-Buneaux, pour la période du 08 juillet au 25 août, pour 1 050 €.

⮞ **résidences « le clos fleuri » et « le clos des epincelles » : demande de rétrocession de voirie**

Monsieur le Maire fait part d’un mail du notaire de Mme Auvray, promoteur des Résidences « Le Clos des Epincelles » et « Le Clos Fleuri » demandant la rétrocession de la voirie et du bassin de rétention d’eau (dont la gestion et l’entretien sont la compétence de l’Agglomération Fécamp Caux Littoral dans le cadre de la gestion des eaux pluviales urbaines GEPU) à la Commune.

A l’issue de la construction des résidences, le promoteur pouvait demander la rétrocession des voiries à la Commune. Ce qui n’a jamais été formulé.

Delphine Leconte informe que, sans rétrocession, la gestion de ces infrastructures est confiée à un syndic de copropriété.

Régis David fait savoir que l’éclairage public est au nom de la Commune.

Monsieur le Maire annonce avoir sollicité des éléments supplémentaires au notaire afin de pouvoir statuer sur cette demande. A ce jour, aucun document ne nous est parvenu. Il propose de surseoir la décision dans l’attente de complément d’informations.

A l’unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer à statuer sur cette rétrocession pour manquement d’informations et reporte cette question à délibération à une date ultérieure.

⮞ **réfection chemin fond de st-pierre (station d’épuration)**

Suite à plusieurs sollicitations d’un saint-pierrais pour la remise en état du chemin du fond de St-Pierre qui lui permet l’accès à son bois, Monsieur le Maire a sollicité l’entreprise Barbaray pour un devis de remise en état du chemin.

Les travaux s’élèvent à 28 800 € TTC. Ce chemin appartenant pour moitié à la Commune de Sassetot-le-Mauconduit, Monsieur le Maire a informé son homologue de sa démarche et de sa demande de participation financière pour ces frais. Cette dépense n’ayant pas été budgétisée sur 2024 par les 2 collectivités, ce programme doit faire l’objet d’un accord commun pour être réalisé.

Les travaux sont prévus sur une distance de 300 mètres linéaires, nécessiteront 400 tonnes de matériaux. Un curage est à prévoir et les noues seront à refaire. Une seule entreprise n’a été consultée.

La commune de Saint-Pierre-en-Port ne paiera pas seule. Si la commune de Sassetot-le-Mauconduit refuse, les travaux ne pourront être réalisés.

Joël Trépied souligne que ce chemin communal est non carrossable et impraticable.

Monsieur le Maire envisage la pose de panneaux interdisant la circulation de tout véhicule motorisé « sauf riverains » ; la signalétique ayant disparue.

-08-

Régis David en déduit que la pose d’une signalétique permettrait aux communes de réaliser une énorme économie.

Monsieur le Maire suggère de solliciter l’Agglomération Fécamp Caux Littoral, gestionnaire des chemins de grandes randonnées (GR) et du PDSI, pour la remise en état de ce chemin et la pose de la signalétique.

Avant de prendre toute décision, le Conseil Municipal souhaite connaître l’avis de l’Agglomération Fécamp Caux Littoral sur cette remise en état et la signalétique de ce chemin.

⮞ **zones d’accélération des énergies renouvelables : autorisation d’implantation d’équipements photovoltaïques et de géothermie sur l’ensemble du territoire communal**

Par délibération en date du 10 décembre dernier, le Conseil Municipal avait déterminé les sites communaux (salle des Pommiers, atelier communal et locaux associatifs) sur lesquels il autorisait la pose de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire rappelle avoir organisé, à la demande des services de l’Etat, une réunion publique, la consultation de la population et avoir inscrit les sites recensés sur le portail dédié.

Après instruction de notre dossier, la Préfecture souhaite que soit ouvert à tout particulier, intéressé par la pose de ces équipements sur leur bien privé, l’ensemble du territoire communal. A ce jour, 3 propriétaires privés s’étaient manifestés en Mairie et leurs dossiers ont été intégrés sur ceux de la Commune sur le portail de la Préfecture.

Par ailleurs, les équipements et installations de géothermie sont intégrés aux énergies renouvelables. Un propriétaire s’était manifesté pour la mise en œuvre de ce type d’équipement.

Véronique Kieffer-Joly demande s’il est nécessaire de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de pose de panneaux photovoltaïques. Réponse de Monsieur le Maire : oui, ce qui permettra de suivre l’avancement de l’objectif de l’Etat pour la Région.

A l’unanimité, le Conseil Municipal décide d’ouvrir, sur l’ensemble du territoire communal, la mise en œuvre d’équipement de panneaux photovoltaïques et de géothermie.

⮞ **questions diverses**

Informations diverses :

* Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules habités (camping-cars, vans aménagés, caravanes) sur le perré de la plage de Saint-Pierre-en-Port :

Monsieur le Maire informe qu’un nouvel arrêté sera applicable très prochainement interdisant le stationnement de tous véhicules habités sur le perré de la plage de Saint-Pierre-en-Port.

Cet arrêté permettra au service de gendarmerie de verbaliser les contrevenants, d’éviter la pollution visuelle de ces véhicules stationnés face à la mer et éviter des dégâts et blessures liés aux risques potentiels de submersion marine avec vent fort, projection de galets.

Monsieur le Maire rappelle qu’il n’est pas possible d’installer un portique limitant la hauteur des véhicules sur le perré. L’accès aux services de secours doit être assuré.

-09-

Pierre-Alain Berger demande que soit matérialisée une place de stationnement PMR (personne à mobilité réduite) de chaque côté de la plage et déplacée celle du cimetière. Monsieur le Maire lui répond que cette demande sera étudiée en Commission de Travaux.

* Arrêté préfectoral fixant le montant de l’indemnité à percevoir au titre du Parc éolien off-shore de Fécamp :

Monsieur le Maire informe que l’indemnité versée à la Commune, au titre de l’année 2023, s’élève à 83 716 € correspondant à la mise en service de 32 éoliennes au 1er janvier 2024. Le montant prévisionnel annuel sera de 185 743 € pour la mise en service de la totalité du parc éolien.

* Nuisances sonores – rappel : tout non-respect de la règlementation en vigueur des jours et horaires définis par arrêté préfectoral du 16/10/2017 dans le cadre de la « Lutte contre le bruit du voisinage », peuvent faire l’objet de poursuites pénales et/ou civiles.

Un rappel des horaires à respecter a été publié sur panneau pocket. Monsieur le Maire rappelle que les gendarmes ne peuvent pas verbaliser. Seul un dépôt de plainte doit être enregistré et sera transmis au Tribunal.

* Proposition d’achat d’une partie de la parcelle communale située résidence « Les Cormorans » desservant l’ouvrage de retenue d’eau pour la création d’un parking par le propriétaire de la maison en cours de construction afin de lui permettre l’accès à sa propriété par la résidence.

Régis David s’interroge sur l’accès à la parcelle communale. Monsieur le Maire lui répond qu’un droit de passage par la rue du Château serait accordé à la commune.

Monsieur le Maire a sollicité une demande écrite précisant les conditions afin que le Conseil Municipal puisse en délibérer.

* EDF Notification d’éligibilité au bouclier tarifaire électricité 2024 : report de ce dispositif accordé à la commune
* Fête des Parents le samedi 7 juin à 18h, à la Maison des Croyances

Cette manifestation remplace la traditionnelle fête des Mères et est destinée à célébrer tous les parents et est programmée entre les dates officielles de la « Fête des Mères » et « Fêtes des Pères ».

* City-stade : les travaux de réalisation commenceront le 3 juin prochain et se termineront vers la mi-juillet
* Vigilance sur de potentiels vols : plusieurs communes ont été visitées et ont subi des vols

Le système de vidéo-protection est un dispositif dissuasif. Les communes de Sassetot-le-Mauconduit et Saint-Léonard sont intéressées par ce système de protection.

L’ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué afin de recueillir les observations de chacun :

Régis David annonce que :

* L’éclairage public de la rue des Fermes s’éteint à 3 heures du matin à compter de ce jour. Cette extinction tardive permet alimentation en électricité des batteries des caméras au carrefour de la pharmacie.
* il ne pourra assurer le rendez-vous avec le prestataire du feu d’artifice étant en congés. Monsieur le Maire le recevra le 31 mai prochain, à 11 heures.

Jean-Paul Briet :

* regrette que des barrières soient installées interdisant l’accès à l’escalier du parking de la plage. Monsieur le Maire lui répond qu’en raison des travaux réalisés par le service technique, il était nécessaire de barrer l’accès.

-10-

* Demande que le calendrier des manifestations organisées par les associations soit établi dès maintenant afin de conserver leurs dates habituelles sans qu’elles soient attribuées aux particuliers.

Dominique Jayot informe avoir pris des nouvelles de Laurent Noël, agent technique en arrêt maladie. L’ensemble du Conseil Municipal lui souhaite un prompt rétablissement.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance, Le Maire,

**J.C. LAVENU** **E. FAVEY**